

Engagement #21 : Déployer le dispositif FR-Alert

Date de début et de fin de l'engagement :

1er janvier 2021 – décembre 2023

Ministère porteur

Ministère de l'intérieur – Secrétariat Général

Direction du numérique (DNUM)

Description de l'action

Quel est le problème public que l'action réglera ?

En situation de crise, la population a besoin d'informations pour se protéger au mieux et au plus vite au-delà du dispositif d'alerte des sirènes.

Quelle est l'action ?

Diffusion de messages d'alerte et d'information des autorités publiques aux populations situées dans une zone de danger via les opérateurs télécom (catastrophes naturelles, incidents techniques ou technologiques, événements de sécurité publique, ...)

Comment l'action contribuera-t-elle à résoudre le problème public ?

Fr-Alert permettra aux autorités en charge de la gestion de la crise de répondre au besoin de diffusion de l'alerte proprement dite quand la crise est là ou imminente (nature de l'évènement, zone de danger, conseils/consignes de comportements à adopter) et également de l'information liée à l'alerte (en amont d'une crise lorsqu'on est par exemple en vigilance rouge sur un phénomène, en aval pour donner de l'information sur le déroulement de la crise et l'immédiat post crise). Chaque citoyen pourra ainsi recevoir des messages officiels d'alerte sur son téléphone portable.

Pourquoi cette action est-elle pertinente pour les valeurs de l'OGP ?

Cette action participe à la transparence de l'action publique en améliorant l'information diffusée aux usagers en situation d'urgence.

Elle participe également à impliquer le citoyen dans la gestion de crises. En effet, il s'agit de l'utilisateur final de la solution FR-Alert et il pourra également être amené à faire remonter de l'information aux autorités qui pourraient ensuite décider de la diffuser via l'outil

Informations supplémentaires

Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la directive UE 2018/1972 du 11 décembre 2018 dont l'article 110 relatif à l'alerte du public en situation de crise prévoit que les Etats membres doivent imposer à leurs opérateurs de communications électroniques de diffuser les messages d'alerte et d'information des autorités publiques aux populations situées dans une zone de danger. La directive UE précitée fixe l'échéance du 21 juin 2022 pour la mise en œuvre effective de ce dispositif.

Budget : 37 M€ dans le cadre du plan de relance

Jalons d'activités avec un livrable vérifiable:

- Base Début en 2020 → Fin en Juin 2022
 - Enrichissement et sécurisation Début en Juin 2022 → Fin en 2023
 - Diversification Début en 2023 → Fin pour les JO 2024
-

Informations de contact

Nom de la personne responsable de l'agence d'exécution

Romain MOUTARD

Directeur de programme

Direction du numérique (DNUM)

romain.moutard@interieur.gouv.fr

Autres acteurs impliqués

Etat :

- DGSCGC
- DGGN
- DGPN
- PP
- CCED

Opérateurs télécom :

- SFR
- Bouygues
- Orange
- Free